



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2023-20

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure, la demande concerne le lot 3 765 451 du cadastre du Québec, appartenant à Nechifor Dascalescu Mihai. La dérogation sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil le 2 octobre 2023 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre la construction d'une résidence principale avec une marge de recul de 6 mètres au lieu de 10.075 mètres correspondant à la règle d'insertion.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 2 octobre 2023 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 15^{ième} jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

Natasha Pagé
Directrice générale